

La Jussie dans le viseur



Jussie, photo prise à Saint Martin de Crau

Plantes aquatiques originaires d'Amérique du sud, les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*, ont été introduites en Europe au début du XIX^{ème} siècle comme plantes d'ornement (aquariums, bassins). Ces deux espèces se ressemblent morphologiquement et communément, elles ne sont pas différenciées : la Jussie est le terme courant employé.

Les Jussies se développent en eau douce (canaux d'irrigation et de drainage, marais, mares ...). Leur croissance rapide permet la formation d'un tapis végétal dense qui arrête la lumière et bloque les échanges gazeux entre l'air et l'eau. Une fois installées, elles occupent rapidement tout l'espace disponible avec des conséquences dramatiques sur la diversité végétale (perte alimentaire pour la faune), sur la qualité de l'eau et de son écoulement (augmentate les risques d'inondation) et sur les activités économiques telles que l'élevage, la pêche, la chasse, le tourisme, la circulation des bateaux et la production industrielle.

Pour toutes ces raisons, la Jussie est donc classée en invasive majeure.

L'arrachage manuel reste actuellement le moyen le plus efficace lorsqu'il est réalisé sur de faibles surfaces. Il s'agit d'une opération fastidieuse qui demande beaucoup de soin. En effet, le moindre petit fragment, échappant à l'arracheur, peut reprendre racine et former un nouveau plant vigoureux qui va doubler sa biomasse tous les 15 jours, dès lors qu'il est en contact avec l'eau et exposé à la lumière.

Une campagne d'arrachage portée par la structure animatrice des sites de la Crau

C'est avec le concours des pêcheurs de l'APASMC et d'un technicien des Marais des Vigueirat, combattant depuis plusieurs décennies cette plante invasive, que les agents d'entretien des espaces vert de Saint-Martin de Crau, épaulés par l'Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau et présidente du COPIL des sites Natura 2000 de la Crau, Mireille Henry, et par la chargée de mission Natura 2000, Marine Scarpari, ont réalisé une campagne d'arrachage de la jussie le mercredi 16 mai 2018.



Les pêcheurs de l'APASMC, le technicien des Marais du Vigueirat et les agents des Espaces Verts de la Mairie de Saint Martin de Crau lors de la journée d'arrachage



Madame Henry, présidente du COPIL des sites Natura 2000 de la Crau, était également présente



Fermeture de la réserve naturelle des Coussouls de Crau

Du 11 au 15 août 2017, 25 000 fêtards se sont réunis dans la réserve naturelle sans qu'aucune autorisation n'ait été déposée en mairie ou en préfecture. Cinq jours plus tard, les dégâts environnementaux et matériels sont conséquents. Par endroits, le piétinement a creusé le sol sur quelques dizaines de centimètres et la détérioration de la végétation, appelée coussoul, est irréversible. Le matériel de travail des éleveurs ovin a été dégradé ou tout simplement volé. La journée de nettoyage organisée le 17 août par la Mairie de Saint-Martin de Crau a permis d'enlever près de 60 tonnes de déchets mais les plus petits débris tels que les mégots de cigarette, les bris de bouteilles et les seringues polluent alors encore le milieu. Devant l'ampleur des dégâts, le CEN PACA a arrêté les visites de Peau de Meau durant près de 6 mois.



Cette infraction n'est qu'un exemple parmi tant d'autres relevées dans la Crau, siège d'une importante activité pastorale et qui renferme une grande diversité faunistique et floristique. Face à ce constat inquiétant et à l'exaspération des éleveurs, le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA (CEN PACA) et la Chambre de l'Agriculture de PACA, cogestionnaires de la réserve naturelle des Coussouls de Crau ont mené un travail de concertation entre les acteurs du territoire ayant abouti à la décision de fermer les accès menant à la réserve naturelle.

Besoin d'aller en Crau avec un véhicule? Adressez-vous à la Mairie de Saint Martin de Crau

Des autorisations d'accès temporaires pourront être délivrées par la Mairie de Saint Martin de Crau en application de l'article 2 de l'arrêté municipal 2017-356. Les demandes d'autorisation sont à envoyer en mairie et doivent contenir :

- les noms et prénoms des demandeurs, ou le nom de la société, leur adresse et toute information permettant de faciliter la communication (téléphone, mail...);
- un bref descriptif des raisons justifiant la nécessité de circulation en réserve ;
- le nombre de véhicules concernés par la demande et si possible les plaques d'immatriculations ainsi que le type de véhicules utilisés ;
- les dates de demande d'autorisation ;
- les voies utilisées.

Le 27 juin 2017, le Maire de Saint-Martin de Crau a donc pris un arrêté d'interdiction de circulation motorisée sur les chemins communaux en réserve, exception faite des ayants droit. Cet arrêté a par la suite été renforcé par la pose de 7 barrières par les organismes partenaires (Mairie, CEN PACA, Chambre de l'Agriculture et CD13).

Le 27 juillet 2018, en présence de Monsieur le Maire les barrières ont toutes été fermées.

Contacts

Mairie de Saint-Martin-de-Crau
www.saintmartindecrau.fr
Marine Scarpari — Chargée de mission Natura 2000
Mail: m.scarpari@stmartindecrau.fr
Tel: 04 86 52 03 47

Conception: Mairie de Saint-Martin-de-Crau
Impression : Régie Commédia
Crédits photos: Vincent Martin (photo de fond et 1^{ère} page)/ Axel Wolff, CEN PACA/ Service communication, Mairie de Saint Martin de Crau/ Marine Scarpari, Mairie de Saint Martin de Crau/ Cors, photographe indépendant

NATURA 2000 EN CRAU

N°2 - MARS 2019

Lettre d'information Natura 2000 de la Crau



ÉDITO

La convention Natura 2000 2015-2018 s'achève sur une note positive. Après trois ans de travail, le projet de fermeture de la réserve naturelle des Coussouls de Crau à la circulation motorisée, porté par le CEN PACA, est finalement devenu réalité. Il aura mobilisé de nombreux acteurs du territoire ces dernières années. Aujourd'hui, tous sont soulagés de voir qu'une réponse a été apportée aux nombreuses infractions constatées (vol de poutres, détérioration de matériels pastoraux, déprédations...). C'est d'ailleurs en présence de tous les acteurs et partenaires concernés que la fermeture des sept accès par des barrières est devenue effective le vendredi 27 juillet 2018.

Bien entendu, cette réussite n'est pas la seule et cette lettre est aussi un moyen de mettre en lumière tous les partenariats avec Natura 2000 qui oeuvrent afin d'améliorer l'état de conservation de ce lieu à nul autre pareil.

Par ailleurs, je me réjouis du renouvellement de l'engagement de la Mairie de Saint-Martin de Crau dans la démarche Natura 2000 pour trois nouvelles années que nous espérons aussi constructives, voire plus!

Bonne lecture à tous,

Mireille HENRY

Présidente du comité de pilotage des sites de la Crau

SOMMAIRE

Édito.....	1
Vous avez dit friche ?	2
Des animations à gogo.....	2
De précieuses haies.....	3
Renouvellement de la convention Natura 2000, que faut-il retenir ?.....	4
Un arrêté préfectoral pour le DOCOB.....	4
Une convention CEN/ DREAL en faveur de Natura 2000.....	4
La Jussie dans le viseur.....	5
Fermeture de la réserve naturelle des Coussouls de Crau.....	6



Friche de Couliès

Vous avez dit friche?

Les friches post-culturelles de la Crau, et en particulier les friches pâturées appelées "campas", jouent un rôle similaire à celui des coussouls, l'habitat originel de Crau. Or, sur les 60 000 ha de la plaine cravenque, seuls 11 000 ha de coussouls vierges subsistent et cet habitat ne peut se reconstituer après un remaniement du sol. Ainsi, la préservation des friches est un enjeu très fort pour les sites de la Crau car elles permettent de créer des continuités écologiques.

Le saviez-vous?

Au travers du Fond Départemental de Gestion de l'Espaces Rural (FDGER), le Département s'engage auprès des agriculteurs en finançant les travaux nécessaires à la reconquête des terres agricoles abandonnées. Cette démarche permet d'assurer l'entretien durable du milieu et de raisonner l'occupation de ces espaces en tenant compte des aspects économiques et environnementaux.

Dans ce cadre, une majoration de 20% de l'aide habituelle est accordée aux projets apportant une valeur ajoutée en matière de biodiversité. C'est notamment le cas pour les créations de prairies de foin de Crau sur des friches qui ne sont pas connectées au coussoul ou à d'autres friches.

Des animations à gogo



Un conte pour les petites oreilles,

Dans le cadre de la Fête de la Nature, qui s'est déroulée du 23 au 27 mai 2018, la Mairie de Saint-Martin de Crau, en collaboration avec le CPIE, la Mission Natura 2000 et le CEN PACA, a proposé plusieurs activités labellisées.

Les personnes intéressées ont donc pu visiter l'Ecomusée ou aller sur le sentier de Peau de Meau avec un guide du CEN PACA, parcourir la Crau en vélo avec le CPIE ou avec le topo-guide Autour d'eau (toujours disponible en mairie de Saint-Martin de Crau), promener dans les Alpilles avec un agent de la Maison de la Chasse et de la Nature.

Pour cet événement, la chargée de mission Natura 2000 des sites de la Crau a présenté à la Médiathèque, devant une trentaine de personnes, les secrets de la Crau et raconté l'histoire de Madame Crau et Mamizelle Durance devant une douzaine d'enfants accompagnés de leurs parents.

La Fête de la Nature a également été l'occasion d'inaugurer l'exposition Natura 2000. Constituée de 6 panneaux portants, cette exposition itinérante présente la richesse naturelle de la Crau.

Envie de découvrir l'exposition itinérante de Natura 2000 en Crau ? Rendez-vous sur le site Internet de la Mairie de Saint-Martin de Crau (rubrique Environnement/Natura 2000) pour connaître la prochaine destination de l'exposition.

De précieuses haies



Haie à Grans

Implantées conjointement au développement des prairies de foin de Crau dans une optique de protection contre le vent dominant, le Mistral, les haies contribuent à l'enrichissement de la biodiversité locale dans le nord de la plaine de la Crau. Une haie offre de nombreux avantages pour l'agriculteur. Outre l'effet brise vent, une haie brisant le vent sur une distance de 15 à 20 fois sa hauteur, d'autres fonctions sont moins connues. Les haies jouent par exemple le rôle de filtre, en favorisant la dégradation des nitrates et des éventuels produits phytosanitaires, et limitent ainsi la pollution en aval. Plantées aux abords des canaux, elles permettent également de lutter contre l'érosion hydrique en maintenant les berges. En outre, les haies créent des habitats favorables aux pollinisateurs et aux auxiliaires de culture, qui permettent notamment une lutte biologique contre les ravageurs.

L'implantation de haies est bénéfique pour la biodiversité. Elle met à disposition de la faune un refuge contre les prédateurs, un milieu d'alimentation et un lieu de reproduction. C'est aussi un axe de déplacement préférentiel pour de nombreuses espèces, en particulier les chauves-souris. En effet, ces espèces, dites de contact, contact, qui utilisent leur radar pour suivre les linéaires du paysage.



Le grand Rhinolophe utilise le réseau de haies pour se déplacer

Le point technique : formulaire de conditionnalité PAC pour l'arrachage de haies

Première politique commune européenne, la Politique Agricole Commune (PAC) a été mise en place en 1962 dans un contexte de fin de guerre ayant laissé l'Europe exsangue. Son but premier était d'assurer la sécurité alimentaire des populations de l'Europe à un prix abordable, tout en assurant un revenu décent à ses agriculteurs.

Ayant atteint l'autosuffisance alimentaire, la PAC s'est développée et modernisée pour relever de nouveaux défis. Ainsi, au premier pilier portant sur le soutien à la production agricole et à ses prix, est venu s'ajouter un second pilier, en 1999, visant la promotion de la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. C'est "le verdissement de la PAC".

Ce nouveau paiement vert est conditionné par 3 critères introduits dans la réforme de 2003 :

- maintien des prairies permanentes: Est considéré comme prairie permanente toute surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis 5 ans au moins. Sont également prairies permanentes les landes, parcours et estives.
- diversification des cultures. Un agriculteur doit cultiver sur ses terres arables plusieurs cultures différentes.
- maintien des surfaces d'intérêt écologiques (SIE). Un exploitant doit maintenir ou établir des SIE sur l'équivalent de 5 % de sa surface en terres arables. Sont, par exemple, considérés comme SIE les haies, terres en jachère, mares, bandes tampons, bordures de champs, murs traditionnels...

Les agriculteurs ne respectant pas ces critères encourent une diminution de leur aide PAC de 1 à 20% en fonction de la gravité de l'infraction. Dans le cas d'un arrachage de haies, cet abaissement est de 5 %.

Néanmoins, un agriculteur peut être amené à déplacer, remplacer ou détruire une haie. Pour cela, il doit impérativement et préalablement à toute action, en demander l'autorisation au service agricole de la DDTM13, qui est également l'organisme de contrôle de la conditionnalité PAC. Si cette déclaration n'est pas effectuée, un taux de réduction sera appliqué à l'ensemble des aides soumises à conditionnalité.

Le formulaire est disponible auprès de la Chambre de l'Agriculture, du service agricole de la DDTM13 ou de la chargée de mission Natura 2000.

Renouvellement de la convention Natura 2000, que faut-il retenir?

Structure animatrice de la mission Natura 2000 pour les sites de la Crau depuis 2009, la Mairie de Saint-Martin de Crau a souhaité renouveler son engagement pour 3 nouvelles années au cours du COPIL Natura 2000 de février 2018. Pour la deuxième fois consécutive, c'est l'Adjointe déléguée à l'Environnement et au développement durable de la ville de Saint-Martin de Crau, Mireille Henry, que les membres de ce COPIL ont désigné à l'unanimité pour remplir le rôle de Présidente. "Merci à tous pour la confiance que vous me renouvez, s'est-elle exprimée à la suite de sa nomination, " nous allons poursuivre sur notre lancée et continuer à protéger notre beau territoire". Plusieurs projets verront le jour pendant cette période, dont deux sont présentés ci-dessous.



Agriion jouvencelle mâle

A la recherche des libellules

Un inventaire des libellules est prévu sur plusieurs placettes jugées d'intérêt, comme l'étang des Aulnes, ou susceptibles d'être menacées, comme le réseau de canaux sur Grans. Cet inventaire a été inscrit à la Convention 2018/2021. Le CEN PACA sera aux manettes de cette étude.



Les haies à l'honneur

En vue d'une action de conseil pour les agriculteurs, un stage de qualification du bocage craven aura lieu en 2019. Le stagiaire, en concertation avec l'ONCFS, le Comité du foin de Crau et la Chambre d'agriculture notamment, sera chargé d'étudier la qualité du bocage et les essences qui le composent, de chercher les retours d'expérience des agriculteurs dans le but de mutualiser les succès et les échecs et de faire le lien avec des pépiniéristes afin de faciliter la recherche de plants pour les agriculteurs.

Un arrêté préfectoral pour le DOCOB

Véritable plan de gestion des sites Natura 2000 de la Crau, le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2017 après avoir été validé par les représentants des acteurs locaux durant les comités de pilotage de 2015 et 2016.

Bon à savoir !

Le DOCOB ainsi que toutes ses pièces constitutives sont en libre téléchargement sur la plateforme Internet de la DREAL appelée SIDE PACA.

Une nouvelle convention entre le CEN PACA et la DREAL PACA

Le CEN PACA, établi sur le territoire depuis de nombreuses années, a signé en mai 2018 une convention avec la DREAL PACA pour apporter un soutien technique à la mission Natura 2000. Une aide bienvenue en particulier pour les évaluations d'incidence et les suivis scientifiques.